



Procès Verbal

SEANCE DU 31 MAI 2021

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal se réunira au Centre Culturel de SAINT SATURNIN le 31 mai 2021 à 18h sur la convocation qui lui a été adressée ce jour par Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE, Maire, conformément aux articles L2121-7 al2, L2121-11, L2122-8 et L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2021
DELIB2021/26	Logement 4 Place François Mitterrand : Fixation du montant du loyer et de la caution à compter du 1 ^{er} mai 2021
DELIB2021/27	Syndicat de la Fourrière : approbation de la modification des statuts
DELIB2021/28	Centre de Gestion 16 : Adhésion service « recrutement - remplacement - renfort »
DELIB2021/29	Participation aux coûts de structure des activités Enfance et Jeunesse de Fléac-approbation et autorisation de signature de la convention tripartite 2021
	Informations diverses

Fait à Saint Saturnin, le 27 mai 2021
La Maire, Marie-Henriette BEAUGENDRE

SEANCE DU 31 MAI 2021 :

Présents: Mme BEAUGENDRE, Mme BRIE, Mme BARDIN, M. VIGNAUD, Mme BERLAND, M. GAUCHE, M. VERGNON, Mme PERREIN, M. MARTRON, Mme HEUTTE, M. BRANDY

Absents excusés: M. BOURQUARD, Mme BERNAZEAU, Mme DECOURT, M. FORILLERE

Pouvoirs : M. BOURQUARD à Mme BEAUGENDRE

Secrétaire de séance : Mme BARDIN

ORDRE DU JOUR

Séance ouverte par Madame le Maire, Marie-Henriette BEAUGENDRE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Syndicat Mixte de la Fourrière : modification des statuts

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 mars 2000 portant création du syndicat intercommunal de la fourrière devenu syndicat mixte de la fourrière ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Saturnin du 3 décembre 2020 approuvant le projet de modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière permettant l'intégration des communes de Chabrac, Turgon et Vindelle dans leur collège respectif.

Vu la délibération du 22 avril 2021 du conseil du syndicat mixte de la fourrière approuvant l'intégration à l'article 6.03 des statuts les communes de Chabrac, Turgon et Vindelle dans leur collège respectif,

Le conseil municipal est invité à approuver le projet de statut en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Eric GAUCHE, conseiller municipal, et en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière Animale de la Charente validant l'adhésion au syndicat des communes de VINDELLE, CHABRAC et TURGON.

Convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » avec le Centre de Gestion de la Charente

Madame Catherine BRIE, première adjointe, explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage de contrats :
 - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
 - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - o pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formalisme procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1er janvier 2021, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que la commune de Saint-Saturnin est susceptible d'avoir besoin de recourir à de tels services

;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Après avoir étudié les documents et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention présentée et ses annexes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou un adjoint, à signer cette convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente, ainsi que tous les éventuels avenants à celle-ci.

Participation aux coûts de structure des activités enfance et jeunesse de Fléac – Approbation et autorisation de signature de la convention tripartite 2021

Madame Michèle BARDIN, adjointe au maire, explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la politique enfance jeunesse, les enfants des communes de Fléac, Linars et Saint Saturnin bénéficient des activités proposées par l'association de la MJC de Fléac. Ces activités ont lieu dans le bâtiment du « Centre Social/MJC » appartenant à la commune de Fléac.

Aussi, afin de participer équitablement aux frais de cette structure supportés par la commune de Fléac, il est proposé aux communes de Fléac, Linars et Saint Saturnin de conventionner pour le versement d'une contribution basée sur 40% du coût total en rapport avec l'utilisation faite des locaux pour les activités enfance jeunesse et au prorata de leur fréquentation respective.

Ainsi, pour l'année 2021, la commune de Saint-Saturnin participera à hauteur de **1 126.99 €**.

Madame Michèle BARDIN, adjointe au maire, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et de l'autoriser à signer la convention tripartite.

Après avoir étudié les documents et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite 2021 ;
- **PRECISE** que la subvention 2021 sera inscrite au budget communal 2021 au c/657348 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou un adjoint, à signer cette convention tripartite 2021.

Signature de la secrétaire de séance : Michèle BARDIN

Séance levée à 19H00

BEAUGENDRE Marie-Henriette		BERLAND Catherine	
BOURQUARD Luc	Absent excusé Pouvoir à Mme Beaugendre	GAUCHE Éric	
BRIE Catherine		HEUTTE Sandra	
VIGNAUD Marcel		MARTRON Edouard	
BARDIN Michèle		BERNAZEAU Anne-Marie	Absente excusée.
VERGNON Éric		DECOURT Armelle	<i>Absent excusé</i>
PERREIN Martine		FORILLERE David	Absent excusé.
BRANDY Paul			